

Les derniers ajustements suite à la conférence de presse du Conseil fédéral du 18.10.2020 effectués dans le document seront marqués en **rouge**.

Zurich, le 23 octobre 2020

CONCEPT DE PROTECTION DES CAMPS UNIONISTES, Valable à partir du 06.06.2020

Modification :

Le 26.06.2020 (Selon la décision du Conseil fédéral sur la distance minimale exigée)

Le 06.07.2020 (le port du masque dans les transports publics est obligatoire)

19.10.2020 :

- Les masques sont obligatoires pour les manifestations en plein air si la distance de 1,5 m ne peut pas être respectée.
- Les masques sont obligatoires pour les événements en salle. Des exceptions peuvent être faites pour manger, boire, faire du sport et dormir.
- Les enfants jusqu'à 12 ans sont exemptés de l'obligation de porter un masque.

En outre, nous aimerions faire les **recommandations** suivantes à tous les organisateurs de camps, d'activités et d'événements :

- Les événements et les activités doivent avoir lieu à l'extérieur si possible.
- Nous ne recommandons pas de chanter à l'intérieur. Dans les zones extérieures, respectez les distances d'au moins 1,5 m lors des chants.
- Lorsqu'ils mangent, les gens doivent toujours rester à la même place. Il faut éviter de se promener pendant le repas ou de changer de groupe de table.

- La taille des groupes doit être aussi réduite que possible. Les groupes doivent rester inchangé dans le cadre du possible. Pour les événements et les camps de plus de 100 personnes, veuillez consulter au préalable le bureau des Cevi Suisse (cevi@cevi.ch).

Table des matières

1. Avant-propos	4
2. situation initiale	4
3. les principes	5
4. les symptômes de la maladie	5
a. Symptômes de maladie avant le début du camp	5
b. Groupes à risque	5
c. Suspicion ou maladie dans le camp	6
5. garder la distance	6
d. Arrivée et départ vers le lieu de camp	7
e. Nourriture et logement	7
f. Offres pour adultes	7
g. Le masque	7
6. le respect des règles d'hygiène	8
b. Matériel d'hygiène	8
c. Toilettes	8
d. Nettoyage	8
e. Restauration / cuisine de camp	8
f. Obligation du masque	8
g. Respecter les spécifications du camp	9
7. les coordonnées et le nombre maximum de participants	9
b. Visites au camp	9
9. désignation de la personne responsable	10
a. Communication du concept de protection	10
10. Annexe	11
a. Matériel d'information OFSP	11
b. Vidéo d'information OFSP	11
c. Conditions générales Concept de protection	11
d. COVID-19 Règlement 2	11

1. Avant-propos

Ce concept de protection se fonde sur les "conditions-cadres pour les camps culturels, de loisirs et de sport", qui ont été élaborées par l'Office fédéral du sport (OFSP) en collaboration avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et l'Office fédéral de la culture (OFC), ainsi que sur les "nouvelles conditions-cadres pour le sport" de l'OFSP.

Les associations d'enfants et de jeunes et leurs services, en particulier les camps, sont d'une grande importance et apportent une contribution significative au développement global des enfants et des jeunes. Le présent concept vise à rendre possibles les camps unionistes et à garantir le respect des directives fédérales en matière de protection contre le virus corona.

Ce concept de protection a été développé par les UCS. Il sert de guide pour les camps locaux des UC et peut être complété par l'organisateur (généralement une section, une association régionale ou un domaine de travail). Les organisateurs sont responsables de la mise en œuvre des concepts de protection. Le contrôle est de la responsabilité des autorités responsables.

2. situation initiale

1. Dans le cadre des décisions du 27 mai 2020, le Conseil fédéral a autorisé les camps organisés de 300 personnes au maximum, conformément aux concepts de protection. Une liste de présence doit être tenue pour chaque camp.
2. Des camps conformes au concept de protection actuel sont possibles à partir du 6 juin 2020.
3. Le 28 mai 2020, l'OFSP a de nouveau autorisé des cours de formation à partir du 6 juin 2020. Les stages de formation des UC avec nuitée sont possibles conformément à ce concept de protection des camps. Les règles de distance doivent être adaptées à l'âge des participants.
4. le concept de protection distincte pour les activités unionistes s'applique à la mise en œuvre des activités unionistes sans nuitée.

3. les principes

Chaque organisateur met en œuvre de manière cohérente ces conditions cadres généralement applicables pour son camp. La responsabilité du respect de ces conditions générales incombe à la direction du camp.

Il est d'une importance capitale que les conditions générales applicables aux camps unionistes et à leurs activités soient communiquées à tous les participants de manière complète, répétée et claire avant et pendant le camp. Ce n'est que de cette manière que les participants au camp (enfants, jeunes, animateurs, accompagnateurs, équipe de cuisine, etc.) soutiendront et adhéreront aux mesures.

1. au camp sans symptômes
2. garder la distance
3. le respect des règles d'hygiène de l'OFSP
4. les coordonnées et le nombre maximum de participants (recherche de contacts proches - recherche de contacts)
5. les groupes persistants
6. désignation des personnes responsables

4. les symptômes de la maladie

a. Symptômes de maladie avant le début du camp

Les participants au camp (enfants, adolescents, animateurs, accompagnateurs, personnel de cuisine, etc.) présentant des symptômes de maladie ou de suspicion d'infection ne sont pas autorisés à participer au camp unioniste. Il en va de même pour les participants et les dirigeants si les personnes vivant dans le même ménage présentent les symptômes de maladie correspondants ou sont soupçonnées d'être infectées.

Ces personnes sont encouragées à rester chez elles ou à s'isoler.

Ils doivent appeler leur médecin de famille et suivre ses instructions.

b. Groupes à risque

Selon l'OFSP, les personnes suivantes appartiennent au groupe à risque (annexe de l'Ordonnance 2 sur les mesures de lutte contre les coronavirus (COVID-19)) :

- Personnes âgées de plus de 65 ans
- Personnes souffrant de maladies préexistantes (par exemple, hypertension artérielle, maladies respiratoires chroniques, diabète, maladies et thérapies qui affaiblissent le système immunitaire, maladies cardiovasculaires, cancer).

La participation au camp unioniste est volontaire et la décision de participer et de s'impliquer appartient aux participants ou à leurs parents/tuteurs légaux. Les parents/tuteurs légaux d'enfants et de jeunes ayant déjà été malades décident, en consultation avec le médecin, si la personne à risque peut participer au camp ou comment elle peut le faire.

Les dirigeants en danger décident également, en consultation avec leur médecin, de leur participation à l'équipe dirigeante et de leur participation au camp unioniste.

c. Suspicion ou maladie dans le camp

Si des symptômes de maladie sont détectés pendant le camp chez une personne participante, un responsable ou une personne accompagnante, les mesures suivantes seront prises :

- La personne qui présente des symptômes doit porter un masque d'hygiène et être isolée.
- Il doit être examiné et testé rapidement par un médecin.
- Jusqu'à ce que le résultat du test soit disponible, la personne doit porter un masque d'hygiène et être isolée. Cela signifie qu'il dort seul dans une tente/chambre et garde en permanence une distance d'au moins 2 m avec les autres personnes.
- Si une infection COVID-19 est confirmée, l'association régionale ou l'organisation faitière doit en être informée. Si l'incident est repris par les médias, l'équipe de crise des UCS (téléphone de crise des UCS 0800 2384 00) doit être informée immédiatement.
- En cas de résultat positif, le médecin cantonal décidera quelles personnes de contact d'une personne infectée seront mises en quarantaine.
- Après un résultat positif, la direction du camp informe les parents/tuteurs légaux de tous les participants.

5. garder la distance

Il n'y a pas de règles de distance à respecter entre les participants (enfants et jeunes).

Les règles de distance (distance minimale de 1.5 mètres) s'appliquent en principe aux chefs-moniteurs. Lors d'activités avec des enfants et des adolescents, il n'est pas toujours possible de garantir le respect des règles de distance entre les participants et les animateurs. Cela signifie que :

- Le contact physique pendant les activités du programme (par exemple un jeu) entre les animateurs et les enfants/jeunes, ainsi qu'entre l'animateur et le responsable est autorisé, mais si possible réduit au minimum.
- Pendant les périodes intermédiaires (par exemple dans la salle de loisirs le soir), la distance doit être maintenue aussi loin que possible.

d. Arrivée et départ vers le lieu de camp

La préférence doit être donnée à l'utilisation de moyens de transport individuels (vélo, transport privé, déplacements à pied, etc.)

Pour les voyages en transports publics, un billet de groupe doit être réservé en temps utile. Les recommandations des compagnies de transport concernant le temps de voyage ainsi que les règles de conduite publiées seront respectées.

À partir du 06.07.2020, le port du masque dans les transports publics est obligatoire. L'équipe des dirigeants du groupe fournit donc des masques de protection suffisants pour l'ensemble du groupe. On veille à ce qu'ils soient portés correctement. Après avoir voyagé dans les transports publics, il convient de veiller tout particulièrement à se laver soigneusement les mains.

e. Nourriture et logement

Il n'y a pas de restrictions pour les chambres/tente et les tables à manger qui ne sont occupées que par des enfants et des jeunes.

Lors des repas et des nuitées, les règles de distance entre les chef-moniteurs sont respectées et les instructions éventuelles des propriétaires sont respectées. Concrètement, cela signifie :

- Une deuxième couchette dans la tente/maison est incluse pour chaque responsable. Selon les circonstances, il peut être suffisant de séparer les lits. Dormir alternativement de la tête aux pieds augmente également les distances. Les places de couchage manquantes dans la maison peuvent également être compensées par des tentes.
- Si les règles de distance ne peuvent être respectées, les dirigeants dorment et mangent en petits groupes.

f. Offres pour adultes

Pour les offres réservées aux personnes adultes, veuillez noter :

- La règle de la distance (distance minimale de 1.5 mètres) s'applique en principe.
- -Dans le cas des activités sportives, il est permis de descendre en dessous de la distance minimale ainsi que pour le contact physique.
- -Lors de l'occupation des chambres, des salles à manger et des salons, la distance minimale doit être maintenue autant que possible.

g. Le masque

Les masques sont obligatoires pour les manifestations en plein air si la distance de 1,5 m ne peut pas être respectée. Les masques sont obligatoires pour les événements en salle. Des exceptions peuvent être faites pour manger, boire, faire du sport et dormir. À l'exception du sport, les distances minimales doivent être respectées. Les enfants jusqu'à 12 ans sont exemptés de l'obligation de porter un masque.

6. le respect des règles d'hygiène

Des règles d'hygiène et de nettoyage des chambres sont établies et communiquées à l'équipe de direction et aux enfants/jeunes gens.

a. Se laver soigneusement les mains - avant et après l'activité

Avant et après chaque activité, tout le monde se lave les mains. Il est également possible de se laver les mains à l'eau et au savon à tout moment pendant l'activité. Cela s'applique aux activités d'intérieur et d'extérieur.

b. Matériel d'hygiène

Les pharmacies de camps sont complétées par un stock complet de savon pour les mains, de désinfectants et de masques de protection afin, par exemple, d'assurer une protection suffisante à toutes les personnes présentes dans l'installation du camp en cas de voyage en transport public ou de cas de contamination suspectée.

c. Toilettes

Il est possible de se laver les mains avant et après être allé aux toilettes. Cela s'applique également aux activités de plein air, où des bidons d'eau et du savon biodégradable sont disponibles pour l'hygiène des mains. Aucune serviette en tissu n'est utilisée. Des serviettes en papier sont disponibles à la place.

d. Nettoyage

Les toilettes, les salles d'eau et les installations de nettoyage ainsi que la cuisine sont nettoyées à fond tous les jours. Les points fréquemment touchés (tels que les tables, les étagères, les poignées de porte, les poignées de robinet, les interrupteurs d'éclairage) sont régulièrement nettoyés ou désinfectés en fonction de leur utilisation. Les chambres sont régulièrement ventilées (au moins quatre fois par jour pendant 10 minutes)

e. Restauration / cuisine de camp

Une attention particulière doit être accordée à l'hygiène dans la cuisine de camp. La cuisine n'est pas un espace public et sert uniquement à faire la cuisine ou la vaisselle. Il faut veiller à ce que ni la nourriture ni les plats ne soient partagés. Le libre-service n'est pas autorisé dans la zone de distribution des denrées alimentaires.

Lors des achats, les mesures d'hygiène doivent être respectées et le contact avec d'autres personnes doit être évité.

f. Obligation du masque

Selon la décision du Conseil fédéral du 18 octobre 2020, en plus des transports publics, le masquage est obligatoire dans tous les espaces intérieurs publics et dans toutes les zones d'accès

aux transports publics dans toute la Suisse. Veuillez également noter les réglementations plus strictes des cantons.

g. Respecter les spécifications du camp

Les maisons de groupes ont leurs propres concepts de protection. Ils sont également examinés avant le début du camp et les directives sont suivies par le superviseur du camp. La location peut donner des informations supplémentaires.

7. les coordonnées et le nombre maximum de participants

Un maximum de 300 personnes, y compris la direction du camp et les personnes accompagnantes, participent au camp.

Afin de pouvoir retracer la chaîne d'infection en cas de contamination, une liste de toutes les personnes présentes (participants, responsables, accompagnateurs, etc.) est tenue. Cette liste doit être disponible à la demande de l'autorité sanitaire responsable. La liste doit être conservée pendant 14 jours.

8. groupe permanent

Pour les activités dans les espaces publics, il faut veiller à maintenir la distance par rapport aux autres groupes de personnes. Si possible, les activités dans des lieux publics très fréquentés doivent être évitées. En outre, les transports publics doivent être évités si possible pendant le camp.

En cas de rencontres fortuites entre deux groupes, il faut maintenir la distance entre eux et éviter de rester au même endroit.

a. Visites de lieux publics

Pour les activités dans les espaces publics, il faut veiller à maintenir la distance par rapport aux autres groupes de personnes. Si possible, les activités dans des lieux publics très fréquentés doivent être évitées. En outre, les transports publics doivent être évités si possible pendant le camp.

En cas de rencontres fortuites entre deux groupes, il faut maintenir la distance entre eux et éviter de rester au même endroit.

b. Visites au camp

Il n'y a pas de jours de visite et les visites extérieures supplémentaires sont réduites au minimum dans la mesure du possible. Une visite d'un superviseur tel que l'entraîneur de J+S est

possible à condition que les mesures d'hygiène et les règles de distance soient respectées. Une liste de toutes les personnes présentes (y compris les visites éventuelles) doit être disponible.

9. désignation de la personne responsable

La responsabilité de la mise en œuvre du concept de protection incombe aux organisateurs des camps unionistes.

Les responsables des sections/camps déterminent les personnes responsables qui

- transmettre les informations nécessaires au sein de leur section ou de l'équipe du camp,
- discuter du contenu du concept de protection au sein de l'équipe de dirigeants,
- surveiller la mise en œuvre du concept de protection et
- procéder à des ajustements et des corrections si nécessaire.

Important : pour chaque activité, il faut définir une personne qui est responsable du respect des conditions cadres applicables du concept de protection.

La mise en œuvre du concept de protection pose un défi. Les gestionnaires responsables doivent donc être soutenus par les entraîneurs et les autres personnes du réseau de soutien dans la mesure du possible.

Tous les participants et dirigeants adhéreront au concept de protection avec un degré élevé de solidarité et de responsabilité personnelle.

a. Communication du concept de protection

Le concept est communiqué via des canaux de communication internes et externes (site web, courrier électronique, médias sociaux). Les groupes cibles suivants sont principalement visés :

- Sections/troupes
- Associations régionales
- Entraîneurs J+S

Le chef-moniteur/la direction du camp communique le contenu du concept de protection à ses responsables, aux participants et aux parents / tuteurs légaux ainsi qu'aux partenaires importants du réseau (par exemple, les personnes responsables du camp).

10. Annexe

a. Matériel d'information OFSP

[Download](#)



Neues Coronavirus Aktualisiert am 14.10.2020

SO SCHÜTZEN WIR UNS. 

Wichtiger denn je: Anstieg der Infektionszahlen stoppen.

-  Abstand halten.
-  Maske tragen, wenn Abstandhalten nicht möglich ist.
-  Gründlich Hände waschen.
-  Bei Symptomen sofort testen lassen und zu Hause bleiben.
-  Zur Rückverfolgung ihrer vollständigen Kontaktketten angeben.
-  Um Infektionsketten zu stoppen: SwissCovid App downloaden und aktivieren.
-  Bei positivem Test: Isolation, Bei Kontakt mit positiv getesteter Person: Quarantäne.
-  Hände schütteln vermeiden.
-  In Taschentuch oder Armleuge husten und niesen.
-  Nur noch telefonischer Anruf: Anweisung in Arztpraxis oder Notfallstation.

www.bag-coronavirus.ch

 Schweizerische Eidgenossenschaft
 Confédération suisse
 Confederazione Svizzera
 Confederaziun svizra
 Swiss Confederation

Bundesamt für Gesundheit BAG
 Office fédéral de la santé publique OFSP
 Ufficio federale della sanità pubblica UFSP
 Uffizi federal da sanadad publica UFSP


 SwissCovid App
 Download

b. Vidéo d'information OFSP

[Quels sont les symptômes](#)

[Comment utiliser un masque d'hygiène](#)

c. Conditions générales Concept de protection

[Conditions cadres régissant les camps dans les domaines de la culture, des loisirs et du sport](#)

[Nouvelles conditions cadres pour le sport](#)

d. COVID-19 Règlement 2

[Chapitre 5, Personnes vulnérables](#)

e. Contacts des autorités fédérales et cantonales

[Les contacts les plus importants au niveau fédéral et cantonal](#)